



Département du VAR
Arrondissement de
BRIG
NOLES
Commune de BRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n°2024-205 **Pèlerinage NOSTO FE**

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la déclaration préfectorale de la manifestation n° 57013 du 24 juillet 2024,

VU la demande effectuée par l'association NOSTO FE, représentée par Monsieur MASSIANI Stéphane, 3091 avenue de la Résistance la Bastide Blanche 83000 TOULON relative à l'organisation du pèlerinage qui se déroulera les 05 et 6 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation, d'assurer ainsi la sécurité des participants et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Art.1 : Le stationnement :

A compter du vendredi 04 octobre 2024, 14h00 et jusqu'au dimanche 06 octobre 2024 18h00, le parking des Candouliers, route de Brignoles sera interdit au stationnement des véhicules autres que ceux liés au pèlerinage.

Art 2 : Installation :

A compter du vendredi 04 octobre 2024 14h00 et jusqu'au lundi 07 octobre 2024 18h00, le site des Candouliers, route de Brignoles, est réservé au montage et démontage des structures et animations liées au pèlerinage.

Un dispositif de sécurité sera mis en place par la présence de protection anti-bélier au niveau des deux entrées du site.

(CF : « plan Bivouac »)

Le cortège sera encadré par deux véhicules (positionnés en tête et fin du cortège) afin de protéger la procession.

Art.3 : Circulation :

- Le samedi 05 octobre 2024, vers 15h30, les participants arrivent sur le territoire de la commune de Bras et rejoignent le site des Candouliers, route de Brignoles par l'itinéraire suivant :

- ancien chemin de Correns

-RD34 route de Barjols

-route de Brignoles ;

Arrivée prévue au site des Candouliers pour le bivouac vers 16h30.

- Le dimanche 06 octobre 2024 à partir de 07h00, les participants rejoignent Saint Maximin la Sainte Baume en empruntant l'itinéraire suivant :

- route de Brignoles
- Rue Jean Jaurès
- rue Octave Gerard
- chemin des Truyas (bord du Cauron)
- chemin des Vaux
- chemin des Mouliniers

Cf : « tronçons 8 à 9 » et « tronçon 10 à 11 »

L'organisateur s'engage à sécuriser l'ensemble du parcours et à positionner des signaleurs sur l'ensemble des intersections comprises le long des itinéraires évoqués ci-dessus.

La circulation ne devra, en aucun cas, être entravée.

Art.4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.
- L'association NOSTO FE

Le Maire,
Franck PERO

